



La persistance de la tradition face au droit moderne au Mali : rôles des acteurs coutumiers et religieux dans le mécanisme de régulation sociale

Drahmane Fondo

► To cite this version:

Drahmane Fondo. La persistance de la tradition face au droit moderne au Mali : rôles des acteurs coutumiers et religieux dans le mécanisme de régulation sociale. Les Cahiers des Jeunes Chercheurs, 2026, 2. <hal-05752213>

HAL Id: hal-05752213

<https://hal.science/view/index/docid/5752213>

Submitted on 16 Sep 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No
Derivative Works - International License

La persistance de la tradition face au droit moderne au Mali : rôles des acteurs coutumiers et religieux dans le mécanisme de régulation sociale

Drahmane FONDO, Docteur en Ethnologie, LIRCES, Université Côte D’Azur

E-mail : dramanetoure@hotmail.com

Introduction

Pour comprendre la situation actuelle sur la pluralité des normes au Mali, dans ses différents aspects, il faut garder à l’esprit que dans un État africain de formation récente, issu d’un processus d’indépendance postcoloniale, l’équilibre entre « tradition » et « modernité » est toujours difficile à trouver. Cela est aisément perceptible lorsqu’on observe le décalage entre les textes de loi et les pratiques réelles observées sur le terrain. On constate que la prise en compte des traditions et coutumes dans l’élaboration des textes de lois apparaît indispensable et que le pluralisme de normes se trouve au centre du règlement des différentes situations. D’ailleurs, en 2022 l’État malien a réitéré l’importance des institutions traditionnelles en les désignant sous l’appellation de « légitimité traditionnelle » et en consacrant la commémoration annuelle d’une « journée nationale de légitimité ». Ainsi, la coutume est abordée dans cette étude en rapport avec l’organisation moderne du pouvoir de l’État, ses lois et textes formels qui peuvent opposer tradition et modernité dans les pratiques courantes, des populations. Parmi les influents défenseurs des traditions qui se hissent encore aujourd’hui sur la scène politique malienne pour peser dans l’élaboration des textes de lois et sur les décisions publiques, notamment religieuses, le plus influent est sans doute Le Haut Conseil Islamique. L’objectif de cette étude est de montrer l’importance et la prise en compte, par les législateurs maliens, des coutumes des populations, dans l’élaboration des textes de lois, à travers un mécanisme de consultation et de travail mené avec plusieurs acteurs de la société civile. Parmi ces acteurs figure l’autorité du Haut Conseil Islamique qui continue d’influencer les décisions publiques susceptibles d’affecter les valeurs religieuses, coutumières et traditionnelles des populations. Étant l’interlocuteur qualifié de la communauté musulmane face aux pouvoirs publics, sa mission principale consiste avant tout à préserver les valeurs et principes de l’Islam et intervient sur tous les aspects de développement social et culturel du Mali. Compte tenu de l’influence de ces acteurs coutumiers et traditionnels dans l’arène politique moderne, il est important de se demander jusqu’où peuvent-ils influencer les décisions politiques ? En 2011, le Haut Conseil

Islamique a joué un rôle important lors de l'élaboration de la *loi portant code des personnes et de la famille*, obtenant d'importantes modifications. D'autres acteurs coutumiers, parallèlement au Haut Conseil Islamique, contribuent significativement aux efforts de la sauvegarde et de la perpétuation des valeurs traditionnelles des communautés. Les communicateurs traditionnels en font partie et sont les dépositaires coutumiers de l'histoire orale du pays et de ses populations. Ils interviennent de différentes manières aux côtés des autorités administratives, en temps normal comme en période de crise, pour pacifier des différends familiaux ou politiques dans le cadre d'une médiation. Dans cette étude, les rôles et attributions des acteurs traditionnels et coutumiers en tant que « alliés et adversaires » à la fois des pouvoirs publics vont être définis. On verra également l'influence que les coutumes des populations ont sur les nouvelles approches des normes législatives de l'État moderne et cela bien avant l'avènement de l'État démocratique au Mali. Pour la réalisation de cette étude, la prise en compte de données ethnographiques provenant de la littérature des anthropologues africains a été significative. Elle est appuyée par une enquête qualitative avec notamment des entretiens menés auprès des autorités coutumières et traditionnelles à Bamako et dans plusieurs autres villes du Mali. Les données collectées ont été analysées parallèlement à la littérature.

1. Le droit coutumier et son usage persistant face au droit moderne, un héritage lointain

Pour comprendre l'influence du droit coutumier et son usage persistant à côté du droit civil de conception moderne mis en place par l'État, il faut remonter à l'époque de la colonisation. Avant l'indépendance du Mali, en 1960, les textes qui régissaient les conditions des personnes et de la famille étaient d'abord encadrés par le Code civil français de 1804. Dans son emprise civilisatrice, le colonisateur ne tenait pas compte des mœurs des populations indigènes, accoutumées à des règles juridiques émanant de cultures et croyances différentes. Cette loi coloniale fut décriée et connut une forte résistance de la part des traditions locales si bien que la juridiction du colonisateur finit par les reconnaître avec le décret du 20 mai 1857.

« Ce décret reconnaît aux musulmans et aux indigènes le droit de réclamer l'application de leurs coutumes dans les questions relatives à l'état civil, au mariage, aux successions, aux donations et aux testaments. » (Coulibaly, 2015, p.12).

Comprenant l'importance des coutumes et traditions indigènes, le pouvoir colonial les utilisa pour mieux gouverner, en essayant d'abord de les institutionnaliser par écrit.

« Le pouvoir colonial chercha ainsi à fixer le droit supposé précolonial dit « coutumier », pour mieux pouvoir l'utiliser. Ce fut en Afrique occidentale française, l'origine des grands coutumiers publiés en trois volumes à la fin des années 1930. » (Suret-Canale, 1964, p.424).

La codification des coutumes de différents groupes ethniques servait ainsi de base juridique aux tribunaux indigènes, dans la mesure où il n'y avait pas de contraste aux projets du pouvoir colonial dans la région. Ainsi, le décret du 10 novembre 1903, portant organisation du service de la justice dans les colonies du gouvernement général en Afrique occidentale française, reconnaissait les décisions des tribunaux indigènes, prenant en compte la pluralité des coutumes et traditions locales.

Les tribunaux indigènes auront à juger, soit suivant les règles plus ou moins modifiées par l'usage de la loi coranique, rite malékite, acceptée en fait dans une grande partie de nos territoires, soit d'après les traditions locales dans les régions qui n'ont point encore subi l'influence musulmane. (Comité d'études Historiques et Scientifiques de l'Afrique occidentale française, 1939, p.3).

L'affaire « Sakiliba » - une question d'héritage portée devant les tribunaux indigènes du Soudan français (actuel Mali) dans la région de Kayes en 1918 - peut servir comme exemple du fait que dans les colonies françaises d'Afrique noire la justice étatique rendue par les tribunaux indigènes statuait aussi en référence aux traditions et coutumes des populations, si elles n'étaient pas contraires aux intérêts français. Cet exemple de décision de justice montre l'importance de la coutume et sa résistance face à la législation coloniale antérieurement décriée. En 1918, donc, la veuve Niaka Sakiliba ne réussit pas à obtenir gain de cause devant les tribunaux de l'État donnant à deux reprises un jugement conforme à la loi coutumière, affaire ainsi résumée par Marie Rodet :

Le 7 mars 1918, Niaka Sakiliba, veuve d'un employé du chemin de fer Kayes-Niger mort en service, était traduite devant le tribunal de subdivision de Kayes par le frère de son mari défunt, Hamady Coulibaly, qui demandait l'envoi en possession de l'héritage de son frère décédé quatre mois auparavant. Il exigeait ainsi que, comme le spécifiait la coutume, sa belle-sœur et ses enfants viennent vivre chez lui ou que celle-ci lui rende la dot payée par son frère lors du mariage, ainsi que les enfants. Le tribunal décida que Niaka Sakiliba devait aller vivre avec ses enfants chez Hamady Coulibaly, qui était tenu, quant à lui, de donner en échange les cadeaux d'usage pour le mariage. Niaka Sakiliba fit appel du jugement. L'affaire fut rejugée le 15 mars 1918 par le tribunal de cercle de Kayes [...] le tribunal de cercle confirma le jugement du 7 mars. (Rodet, 2007, pp. 187-188).

Les instances coutumières et religieuses jouent encore leur rôle au Mali et peuvent parfois être plus proches des populations locales, dans certains endroits du pays, que la justice dite formelle introduite par la colonisation et inspirée du droit moderne. Bien que cette dernière ait

intégré plusieurs dispositions coutumières des populations locales, cette dualité entre « coutume » et « législation » perdure.

Aujourd'hui encore, les législateurs maliens doivent tenir compte des coutumes des populations à travers les politiques menées par le Ministère des affaires religieuses, du Culte et des coutumes ainsi que l'apport de la société civile dont le rôle important de la figure du Haut Conseil Islamique qui se hisse sur la scène politique malienne pour peser sur l'élaboration des textes de lois et sur les décisions publiques. Plus récemment, sur décision des autorités, nous avons les légitimités traditionnelles qui englobent toutes les figures de représentation des coutumes et traditions des populations du Mali.

2. Les légitimités traditionnelles

Les institutions traditionnelles, désormais désignées au Mali comme « Autorités et Légitimités traditionnelles » (constitution du Mali, *op. cit.*), figurent parmi les acteurs incontournables pour la régulation sociale. Compte tenu de l'importance pour les autorités de promouvoir la réconciliation nationale dans un contexte de tension récurrente exacerbée par des conflits armés depuis 2012, les autorités et légitimités traditionnelles deviennent des alliés importants dans la gestion des affaires locales, la médiation et la résolution des différends qui peuvent opposer les individus ou différents groupes de personnes. Elles sont reconnues, par les coutumes et traditions, pour le rôle social qu'elles incarnent et sont respectées et écoutées dans leur milieu géographique et culturel. Le gouvernement a réitéré l'importance du rôle des légitimités traditionnelles dans le maintien de la paix et l'équilibre social à travers d'importantes mesures à caractère réglementaire et législatif. C'est le cas, notamment du communiqué issu du conseil des ministres du 26 octobre 2022 dans lequel les autorités reconnaissent l'importance de leur rôle de régulation dans la société et consacrent le 11 novembre de chaque année « journée nationale des légitimités traditionnelles ».

La société malienne est une société bien organisée, hiérarchisée et codifiée autour des valeurs ancestrales qui constituent le socle des rapports individuels et collectifs. Les Institutions traditionnelles avaient un rôle de structuration et de régulation de l'ordre social. Elles ont permis de maintenir les liens socioculturels, de prévenir et de gérer les conflits intra et intercommunautaire, d'assurer durablement le vivre-ensemble entre des populations diverses aux coutumes variées et de favoriser l'intégration de différentes communautés sur la base des complémentarités érigées en véritables valeurs de société. Ces Institutions traditionnelles, qu'il est convenu de désigner sous l'appellation 'légitimités traditionnelles', sont des maillons essentiels dans la société malienne et sont incontournables dans la conduite de la réconciliation nationale et à la régulation sociale. (Présidence de la république du Mali, 2022).

L'importance, de plus en plus grandissante, des légitimités traditionnelles leur permet ainsi de jouer un rôle majeur dans la prise des décisions politiques à un niveau élevé du pouvoir central. Le conseil des ministres réuni le 24 juillet 2024, a adopté un projet de loi qui institue et détermine les fonctions et responsabilités des Autorités et légitimités traditionnelles en ces termes :

Les Autorités et Légitimités traditionnelles sont des personnes auxquelles sont reconnues, par la coutume ou les usages, des fonctions de régulation, de médiation, de conseil, de résolution des conflits, de gestion des ressources au niveau local, de représentation des communautés ou de relais entre l'administration et les populations. Elles comprennent également des personnes qui assurent la direction des cultes ou s'illustrent par leurs savoirs ou l'exercice d'un métier dans le milieu social.

Ces autorités reposent sur l'organisation sociale et administrative, à travers les villages, fractions et quartiers. Elles assurent le bon fonctionnement des mécanismes sociaux de stabilité et de régulation.

Le projet de loi, adopté, détermine les différentes catégories d'autorités et de légitimités traditionnelles et précise les rôles et les modalités d'intervention de chaque catégorie.

Parmi les responsables coutumièrement reconnus, pour incarner l'autorité traditionnelle et la sauvegarde de ses valeurs intrinsèques, figurent : les familles fondatrices ; les chefs des quartiers, fractions et villages ; les chefs rationnels et coutumiers ; les chefs religieux etc.

Ces acteurs influents de la société issus des communautés dans leurs grandes diversités jouissent du respect et considération des populations. En raison des relations séculaires consolidées par l'héritage des coutumes et leur caractère pérenne transmis aux différentes générations, les légitimités traditionnelles bénéficient d'une proximité et confiance des communautés locales. On considère qu'elles sont beaucoup plus proches des populations que les services publics de l'État. Cette proximité naturelle légitime aujourd'hui leur rôle auprès des autorités administratives dans leur effort de satisfaction des besoins d'intérêt général.

3. Le Haut Conseil Islamique du Mali

Par la Constitution du Mali « Le peuple souverain du Mali [...] réaffirme son attachement à la forme républicaine et à la laïcité de l'État. » (Constitution du Mali, 2023, p.1). Cependant, les décisions officielles qui touchent aux valeurs traditionnelles liées à la religion musulmane sont largement influencées par le Haut Conseil Islamique, qui joue notamment un rôle important dans les décisions législatives et administratives se rapportant à la famille, à la succession, au mariage et à l'adoption. Cette présence d'une instance religieuse signale la persistance dans les

différentes ethnies présentes au Mali des systèmes coutumiers, que nous abordons dans ce chapitre en ce qui concerne les enfants, la famille et la parenté.

Le Haut Conseil Islamique du Mali est une association régie par la Loi N°04– 038 du 05 Août 2004 encadrant les associations. Ses statuts énoncent que, tout en étant le représentant de tout musulman et de toute association musulmane, « Le Haut Conseil Islamique du Mali n'est pas une organisation ni confessionnelle ni de culte religieux au sens de la loi N°86/AN-RM du 21 juillet 1961 portant organisation de la liberté religieuse et de l'exercice des cultes au Mali. » (Statut du Haut conseil Islamique du Mali, 2014, art2). Œuvrant au nom de la population musulmane, d'ailleurs majoritaire dans le pays, il étend ses compétences à tous les domaines de la société, comme le précise l'Article 6 :

1 : Le Haut Conseil Islamique du Mali s'intéresse à tous les problèmes du Mali, des musulmans et des musulmanes, dans tous les domaines, sans exception.

2 : Il remplit, entre autres, en tant que de besoin, une mission de service public en étant une structure permanente d'élucidation, d'interprétation, de conseil, de relais et de facilitation pour les pouvoirs publics. A ce titre, il est l'interlocuteur qualifié des pouvoirs publics au nom de la communauté musulmane du Mali. Les actes, décisions et recommandations du Haut Conseil Islamique du Mali s'imposent à la communauté musulmane du Mali.

3 : Les actes, décisions et recommandations du Haut Conseil Islamique du Mali s'imposent à la communauté musulmane du Mali. En conséquence, chaque membre s'engage à les appliquer loyalement. (*Ibid*).

Étant l'interlocuteur qualifié de la communauté musulmane face aux pouvoirs publics, sa mission principale consiste à la préservation des valeurs et principes de l'Islam, voulant aussi « contribuer au développement économique, social et culturel du Mali » (*Ibid*. art 7). Ainsi, toujours suivant les principes religieux conformes au Coran et à la Sunna, le Haut Conseil Islamique du Mali s'intéresse au vécu des Maliens, à leurs difficultés et interpelle les autorités pour une meilleure prise en compte de leurs préoccupations, énonçant lutter contre la misère et l'exclusion. Selon un responsable que nous avons rencontré dans le siège de l'association à Bamako, le Haut Conseil Islamique du Mali intervient aussi comme facilitateur auprès des populations cibles de certains projets portés par les ONG.

Les ONG nous appellent pour des appuis- conseils auprès de la population. Étant donné que la plupart des ONG sont de confessions différentes, avec des cultures différentes, la communication avec les populations locales passe souvent difficilement. Et nous intervenons pour les aider. (Entretien d'enquête, 2018).

Concernant les enfants, le Haut Conseil Islamique du Mali intervient à travers des actions de sensibilisation pour encourager la population à aider ceux qui sont à charge de l'État et ses partenaires privés. Ces enfants sont assez nombreux depuis la fermeture de l'adoption aux étrangers, mesure que le Haut Conseil Islamique du Mali a bien contribué à prendre, avec sa

ferme opposition à ce type d'adoption. Lors de nos entretiens, ses représentants en ont justifié leur refus en invoquant des raisons touchant à : « l'homosexualité et l'avantage financier de certains fonctionnaires corrompus, car les enfants étaient presque vendus aux étrangers. » (*Ibid*).

D'autres actions du Haut Conseil Islamique du Mali des dernières années montrent sa grande influence dans le pays. En 2011, il a joué un rôle important lors de l'élaboration de la *loi portant code des personnes et de la famille*, obtenant d'importantes modifications de certains aspects concernant l'héritage et l'organisation de la famille. En 2018, il a suscité une importante mobilisation de la population pour interdire l'adoption à l'école d'un nouveau manuel d'éducation sexuelle, projet finalement abandonné par le gouvernement. Le manuel en question était considéré comme faisant l'apologie de l'homosexualité en milieu éducatif et comme une perversion à l'encontre des valeurs culturelles et religieuses. En 2019, le Haut Conseil Islamique du Mali a été à l'origine d'une grande manifestation à Bamako pour dénoncer l'insécurité dans le centre et le nord du pays, la mauvaise gouvernance, et demander le départ du premier ministre qui faisait déjà l'objet d'une motion de censure par l'Assemblée Nationale. Le gouvernement démissionna quelques semaines après.

Image 1 Plaque indiquant le chemin vers le bureau national du Haut Conseil Islamique du Mali.



Source : Enquête personnelle, Bamako 2025.

4. Les communicateurs traditionnels

Nous identifions ici comme "communicateurs traditionnels" tous ceux qui transmettent oralement des connaissances, et pour lesquels chaque ethnie utilise une appellation différente selon les fonctions qui leur sont propres au sein de la communauté, comme les *griots*, conteurs d'histoires ou orateurs traditionnels. Ils ont chacun un métier, mais leur fonction coutumière au sein de la société est indépendante de leur profession. Au Mali, les communicateurs traditionnels sont des personnes importantes de la société, connues pour leur érudition élevée. Ils participent aux grandes décisions qui affectent leur communauté, interviennent dans la médiation entre particuliers et peuvent jouer le rôle d'intermédiaires ou facilitateurs entre les populations et les institutions publiques.

Les communicateurs traditionnels sont les dépositaires coutumiers de l'histoire orale du pays et de ses populations. Ils sont l'incarnation-même de la tradition orale, gardiens des coutumes ancestrales ; leur rôle social est héréditaire et se transmet de père en fils. À travers une narration élogieuse mêlée d'un style poétique, ils transmettent dans le moindre détail l'histoire de chaque famille ou groupe ethnique, le statut de chacun au sein de la hiérarchie sociale. On leur attribue une fonction de médiateurs et facilitateurs dans toute situation de litige, par exemple dans des situations graves, avec des différends qui opposent des familles ou des groupes ethniques, mais ils interviennent aussi pour résoudre des conflits familiaux, qui peuvent porter sur les enfants. En raison de leur statut social, ils sont coutumièrement considérés par tous les groupes ethniques au Mali comme des « cousins à plaisanterie ». C'est en raison de cette particularité qu'aujourd'hui les pouvoirs publics, les associations et les ONG les sollicitent souvent pour intervenir et sensibiliser les populations locales qui sont parfois dubitatives face à certaines mesures de la gouvernance. On peut, par exemple, citer le récit de Diadié Hamma Sangho, communicateur et médiateur traditionnel, sur le rôle de médiateur qu'il a joué, dans les années 1980, entre opposant des différents groupes sociaux au Mali.

(...) En 1980 j'ai participé à l'organisation de la première rencontre intercommunautaire entre Tamashek, Arabe et Songhaï dans le village de Mbouna, dans l'arrondissement de Bintagougou, cercle de Goundam, où il était question de parler de paix et de dire aux uns et aux autres ce qui nous unit. (Sangho, 2020)

En 2012, suite à la crise sociopolitique qui sévit au Mali, notamment dans la partie nord de son territoire, les communicateurs traditionnels de ces régions - réunis au sein de l'Association de communicateurs traditionnels des régions du Nord - ont conjugué leurs efforts pour sensibiliser les ethnies locales sur la nécessité de dialoguer et régler pacifiquement leurs différends. Des caravanes de sensibilisation ont été mises en place (sur fonds propres de

l'Association) pour aller sur le terrain et ramener à la négociation les acteurs du conflit à travers les instruments coutumiers de résolution pacifique.

Encore récemment, le *Réseau des communicateurs traditionnels pour le développement* (RECOTRADE) - qui regroupe en son sein le plus grand nombre de communicateurs traditionnels du Mali, avec différentes langues - a été saisi pour aider les autorités administratives à mener des campagnes de sensibilisation contre la Covid-19, notamment sur le port du masque, le respect des règles d'hygiène et de distanciation de sécurité (Unesco-Bamako, 2020).

Image 2 Célébration d'un mariage traditionnel avec les notabilités et communicateurs au milieu.



Source : Enquête personnelle, Bamako 2023.

Image 3 Célébration d'un mariage traditionnel avec les femmes invitées.



Source : Enquête personnelle, Tombouctou 2014

Conclusion

Les fonctions de régulateur social des autorités coutumières, reconnues par la tradition ancestrale pour chaque communauté, ne fléchissent pas. Les récentes crises que traverse le Mali n'ont fait que renforcer et asseoir leur légitimité dans un système politique traditionnellement opaque et de plus en plus occidentalisé. Des partis politiques institutionnalisés - qui se rallient à des associations et mouvements religieux dans le but d'influencer les décisions politiques et provoquer des changements importants de restructuration de l'appareil étatique - aux interventions dans les zones de conflits opposant pouvoir public et groupes armés pour pacifier les esprits et contribuer à la restauration de la paix, témoignent l'évidence que le pouvoir de l'autorité coutumière et traditionnelle en tant qu'acteur majeur du jeu politique malien, est incontournable. Les actions du Haut Conseil Islamique du Mali des dernières années montrent sa grande influence dans le pays. Comme abordé plus haut, plusieurs dates clés d'événements politiques importants ont montré sans équivoque le rôle déterminant que ces acteurs coutumiers ont joué dans les jeux politiques du pouvoir public. On peut évoquer entre autres : les modifications obtenues, par le Haut Conseil Islamique, dans l'élaboration du projet de loi portant *code des personnes et de la famille* de 2011. À cette même date, il avait également contribué au retrait du Mali de la *Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* ; en 2018, une contestation suivie de

nombreuses mobilisations faites pour dénoncer et interdire l'adoption d'un projet portant établissement d'un nouveau manuel d'éducation sexuelle qui finit par être abandonné face à la pression populaire ; en 2019, la Coordination des Mouvements, Associations et Sympathisants (CMAS) de l'iman Mahmoud Dicko, un grand chef religieux et président en exercice du Haut Conseil Islamique à l'époque, affiliée à des mouvements politiques comme celui du 5 juin - Rassemblement des forces patriotiques M5RFP - ont été à l'origine des multiples manifestations à Bamako pour dénoncer l'insécurité et la mauvaise gouvernance et demander un changement de gouvernement du premier ministre Soumeylou Boubèye Maiga qu'ils avaient fini par obtenir, car celui-ci faisait déjà l'objet d'une motion de censure à l'assemblée nationale. L'ensemble de ces actions menées par les acteurs coutumiers et religieux dans les jeux politiques du pouvoir illustrent parfaitement leurs influences dans la gestion et conduite des affaires publiques. Cette dualité entre traditions des populations, incarnées par des chefs et autorités coutumières et religieuses, et les pouvoirs politiques formels d'un État moderne avec ses normes législatives, illustrent les multiples réalités du paysage politique et institutionnel du Mali.

Bibliographie

- Coulibaly Mahamane, 2015, *L'adoption et les droits de l'enfant en Afrique francophone : réflexions sur les droits malien et sénégalais*, thèse de doctorat Université de Grenoble Alpes ; Université Cheikh Anta Diop. En ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01395304/document>.
- Comité D'études Historiques et Scientifiques de l'Afrique occidentale Française, 1939, *coutumiers juridiques de l'Afrique Occidentale française*, Librairie Larose, Paris V^e.
- Constitution du Mali de 22 juillet 2023, préambule.
- Diadié Hama Sangho - Communicateur et Médiateur Traditionnel - Festival Virtuel Kunu Bi Sini. En ligne: <https://www.youtube.com/watch?v=Mepq0Vh2i38> ; diffusée en direct le 28, consulté le 16/02/2021.
- Entretien d'enquête avec le bureau d'accueil du Haut Conseil Islamique du Mali. Bamako le 09-03-2018.
- Présidence de la république du Mali, « Communiqué du Conseil des Ministres du 26 octobre 2022 ».
- Rodet, Marie, 2007, « Genre, coutumes et droit colonial au Soudan français (1918-1939) », *Cahiers d'études africaines*, vol. 187-188, n° 3-4.

Unesco – Bamako, le 26/05/2020, « Covid-19 au Mali : les mécanismes traditionnels de communication mis à profit », en ligne : <https://fr.unesco.org/news/covid-19-au-mali-mecanismes-traditionnels-communication-mis-profit>

Suret-Canale, Jean, 1964, *Afrique noire occidentale et centrale. L'ère coloniale (1900-1945)*, Paris, Éditions sociales.

Statuts du Haut Conseil Islamique du Mali, 2014, Bamako. En ligne : https://repositorio.uam.es/bitstream/handle/10486/680218/nievas_bullejos_david_Anexo6.pdf?sequence=2&isAllowed=y